

A R R Ê T É

Règlementant le stationnement Rue de la Liberté

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du jeudi 10 septembre 2026 par l'entreprise DELGADO tendant à réglementer le stationnement Rue de la Liberté à l'occasion du stationnement d'un véhicule de chantier aux abords de l'immeuble sis 59 Rue de la Liberté dans le cadre de travaux de réfection de couverture,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion de travaux de réfection de couverture, Rue de la Liberté, le stationnement d'un véhicule de chantier de l'entreprise DELGADO sera autorisé sur le trottoir, à hauteur et aux abords de l'immeuble sis 59 Rue de la Liberté, du lundi 14 septembre 2026 à 7h00 au mercredi 16 septembre 2026 à 18h00. La durée de cette réglementation étant strictement limitée au temps des travaux à effectuer et au temps de stationnement du véhicule de chantier.

Article 2 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT

